



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, se déroulant le 6 novembre 2024 immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération débutant à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Claude Paradis, Alain Otto et Gilbert Therrien.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 26.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

323/06-11-2024

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2024
- 1.5 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Date pour les ventes-débarras pour l'année 2025
- 2.2 Enlèvement et disposition d'un véhicule et d'une roulotte

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-495 autorisant la Ville à participer au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-496 modifiant le règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge
- 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-497 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres numéro 2024-04 – Réfection du chemin Francisco – Autorisation de paiement du décompte numéro 1
- 4.2 Appel d'offres numéro 2024-05 – Construction d'un local de réemploi à l'écocentre du secteur Saint-Véronique – Réception provisoire des travaux et libération d'une portion de la retenue contractuelle
- 4.3 Installation des compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) – Libération de la retenue finale
- 4.4 Appel d'offres 2024-06 – Raccordement du nouveau puits P2/2021 – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi d'un contrat
- 4.5 Appel d'offres numéro 2024-07 – Fourniture et livraison d'un camion dix roues et des équipements de déneigement – Octroi d'un contrat

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2024
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Dépôt des états comparatifs
- 5.4 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires par un membre du conseil
- 5.5 Approbation du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMH)
- 5.6 Approbation des prévisions budgétaires 2025 – Complexe environnemental de la Rouge (CER)
- 5.7 Approbation des prévisions budgétaires 2025 – Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
- 5.8 Approbation du calendrier des versements des quotes-parts pour l'année 2025 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
- 5.9 Approbation des prévisions budgétaires 2025 – Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)
- 5.10 Approbation du Règlement numéro 015-2024 décrétant la modification du fonds de roulement pour en augmenter la valeur à 200 000 \$ adopté par la Régie de collecte environnemental de la Rouge (RCER)
- 5.11 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Reddition de comptes – Dossier numéro 3010716
- 5.12 Réaffectation de soldes disponibles du Règlement numéro 222 décrétant l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'eau potable sur la montée Bellevue, sur la rue Charette et sur une partie de la rue Landry et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
- 5.13 Financement des règlements numéro 222, 334, 335 et 2023-462 – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation - Emprunt par billets au montant de 529 700 \$
- 5.14 Financement des règlements numéro 222, 334, 335 et 2023-462 – Résolution d'adjudication
- 5.15 Calendrier des séances du conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge pour l'année 2025
- 5.16 Nomination d'un maire suppléant pour l'année 2025
- 5.17 Agrandissement et réaménagement de l'hôtel de ville – Achat d'ameublement
- 5.18 Portions de l'emprise du chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est – Parties du lot 6 238 869 du cadastre du Québec – Fermeture, abolition et changement de vocation
- 5.19 Aliénation de deux parties du lot 6 238 869 du cadastre du Québec – Portions de l'emprise du chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est
- 5.20 Achat d'ordinateurs
- 5.21 Fermeture des bureaux municipaux, des bibliothèques et du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) durant la période des fêtes 2024-2025
- 5.22 Adhésion au programme CITAM – Portail citoyens d'alertes et de notifications de masse
- 5.23 Carl Chun Leung Chung et Julie-Anne Yukfan Cheung c. Ville de Rivière-Rouge – Cour supérieure 560-17-002132-204 – Transaction et quittance
- 5.24 Brian Booth et Sally-Ann Martyn Booth c. Ville de Rivière-Rouge – Cour supérieure 560-17-002132-204 – Transaction et quittance
- 5.25 Richard Jonh Baker, Lorraine Godfrey, Entreprise TX Squared Canada inc., Jonathan Renolds et Shelley Irene Mohamed c. Ville de Rivière-Rouge –



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

- Cour supérieure 560-17-002132-204 – Transaction et quittance
- 5.26 Campbell Investment Property inc. c. Ville de Rivière-Rouge – Cour supérieure 560-17-002132-204 – Transaction et quittance
- 5.27 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions
- 5.28 Entente de fourniture de services en gestion d'archives avec la MRCAL

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Dépôt du rapport motivé – Déclaration d'état d'urgence local – Pluies diluviennes du 9 août 2024

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Entente avec la municipalité de L'Ascension pour le déneigement de 3,71 km de chemins dans le secteur du lac McCaskill pour la prochaine année

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Immeuble excédentaire du Centre intégré de la santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) – 220, rue Labelle Sud – Intérêt de la Ville

10. DIVERS

- 10.1 Appui à la Grande semaine des tout-petits

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

324/06-11-2024

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire et les conseillers répondent aux questions adressées.



No de résolution
ou annotation

325/06-11-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 DATE POUR LES VENTES-DÉBARRAS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que l'article 9.3 du *Règlement 182 relatif au zonage* de la Ville précise que les ventes-débarras (ventes de garage) sont autorisées aux occasions déterminées par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer pour l'année 2025, les dates autorisées pour la tenue des ventes-débarras (ventes de garage) sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser, pour l'année 2025, les ventes-débarras (ventes de garage) sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge aux dates suivantes :

- du 16 au 19 mai 2025;
- du 20 au 24 juin 2025;
- du 21 au 27 juillet 2025;
- du 29 août au 1^{er} septembre 2025; et
- du 10 au 13 octobre 2025.

ADOPTÉE

326/06-11-2024

2.2 ENLÈVEMENT ET DISPOSITION D'UN VÉHICULE ET D'UNE ROULOTTE

CONSIDÉRANT que le lot désigné comme étant le lot 5 994 635 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle et portant le numéro de matricule 3439-09-1260 (ci-après appelé la Propriété) est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que plusieurs véhicules automobiles, fabriqués depuis plus de 7 ans et non immatriculés pour l'année courante, ainsi qu'une roulotte étaient entreposés sur la Propriété;

CONSIDÉRANT l'ordonnance rendue le 1^{er} février 2024 par l'honorable juge Catherine Haccoun suite aux déclarations de culpabilité des constats d'infraction numéros CAE221981 et CAE221992;

CONSIDÉRANT que le défendeur ne s'est pas conformé à l'ordonnance;

CONSIDÉRANT qu'à défaut, par le défendeur, de se conformer dans le délai imparti, l'ordonnance autorise la Ville à enlever les véhicules et la roulotte se trouvant sur la Propriété;

CONSIDÉRANT que les coûts résultant de l'enlèvement desdits biens effectué par la Ville seront assimilés à la taxe municipale foncière imposée sur la Propriété et récupérable avec les mêmes droits et privilèges que pour une telle taxe.

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

Qu'un mandat soit et est octroyé à l'entreprise « Recyclage DC » pour l'enlèvement d'un véhicule et d'une roulotte sur le lot 5 994 635 du cadastre du Québec, conformément à sa proposition du 21 octobre 2024, pour un montant total de 500 \$, plus les taxes applicables.

Que les coûts résultant des travaux effectués soient assimilés à la taxe municipale foncière imposée sur la Propriété.

Que la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-495 AUTORISANT LA VILLE À PARTICIPER AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

Le conseiller Pierre Alexandre Morin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2024-495 autorisant la Ville à participer au Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Alexandre Morin dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-496 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-411 DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2024-496 modifiant le Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge.*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-497 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE

Le conseiller Gilbert Therrien donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2024-497 modifiant le Règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse.*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Gilbert Therrien dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.



No de résolution
ou annotation

327/06-11-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-04 – RÉFECTION DU CHEMIN FRANCISCO – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-04 concernant la réfection du chemin Francisco;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 210/26-06-2024, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Excapro inc.;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 1 présenté par Excapro inc. d'un montant total de 653 108,41 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par le professionnel au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 1, d'un montant total de 653 108,41 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Excapro Inc. concernant les travaux de réfection du chemin Francisco, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 1 émise par Équipe Laurence datée du 2 octobre 2024.

De confirmer la retenue de 10 % au montant de 63 115,98 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-441, intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie.*

ADOPTÉE

328/06-11-2024

4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-05 – CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RÉEMPLOI À L'ÉCOCENTRE DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION D'UNE PORTION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2024-05 concernant la construction d'un local de réemploi à l'écocentre du secteur Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT que ce projet fait l'objet d'une aide financière de Recyc-Québec, d'un montant approximatif de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT le certificat de fin des travaux émis par l'architecte de Grume bureau d'architecture inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De confirmer la réception provisoire des travaux en date du 10 septembre 2024.

D'autoriser la libération et le paiement d'une portion de 50 % de la retenue contractuelle, soit un montant de 5 350 \$, plus les taxes applicables, à Groupe Piché Construction inc., le tout conformément au certificat de fin des travaux émis par Pierre-Luc Beauregard, architecte.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

De retenir l'autre 50 % de la retenue contractuelle, soit un montant de 5 350 \$, plus les taxes applicables, pour une période d'un an à partir de la date de réception provisoire des travaux.

Que l'aide financière accordée par Recyc-Québec d'un montant approximatif de 40 000 \$, soit affectée au paiement du coût des travaux et des frais incidents.

Que la dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de dix (10) ans.

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

329/06-11-2024

4.3 INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU DANS LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI) – LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE

CONSIDÉRANT la fin des travaux d'installation des compteurs d'eau dans les ICI relatifs à la demande de prix TP-2020-02-ICI;

CONSIDÉRANT qu'une vérification des branchements a été faite dans les ICI problématiques par Brébeuf Mécanique de Procédé inc. pour s'assurer que toutes les lectures de compteurs d'eau puissent être faites;

CONSIDÉRANT que seulement deux lectures de compteurs d'eau dans les ICI ne peuvent être prises probablement parce que les boîtes de lecture sont défectueuses, mais garantie par le fabricant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la libération et le paiement de la retenue contractuelle d'un montant de 8 359,59 \$, plus les taxes applicables, à Brébeuf Mécanique de Procédé inc.

Que la dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

330/06-11-2024

4.4 APPEL D'OFFRES 2024-06 – RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIITS P2/2021 – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat de réalisation des travaux dans le cadre de l'appel d'offres 2024-06 concernant le raccordement du nouveau puits P2/2021;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les services d'un laboratoire certifié pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée ainsi que la recommandation des professionnels au dossier quant à l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

D'octroyer un contrat à la firme DEC ENVIRO pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement du nouveau puits P2/2021 conformément à leur offre de service du 29 octobre 2024 d'un total de 6 535 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2024-482, intitulé *Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3.*

ADOPTÉE

331/06-11-2024

4.5 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-07 – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION DIX ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2024-07 concernant la fourniture et la livraison d'un camion dix roues et des équipements de déneigement, les soumissions suivantes ont été ouvertes publiquement le 21 octobre 2024 :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Prix forfaitaire (montant total de la soumission incluant les taxes applicables)
Machineries Forget inc. 21 octobre 2024 – 10 h 18	444 502,57 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la soumission reçue effectuée par les directeurs concernés ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Machineries Forget inc., est considérée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le contrat concernant la fourniture et livraison d'un camion dix roues et des équipements de déneigement soit octroyé à « Machineries Forget inc. », soit le plus bas soumissionnaire considéré conforme, pour un montant total de 444 502,57 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 21 octobre 2024.

Que l'exécution du présent contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2024-07, aux addendas ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Que la dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2024-491, intitulé « Règlement numéro 2024-491 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 704 928 \$ ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou la directrice générale, ou en leur absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

332/06-11-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2024 se détaille comme suit :

Salaires :	175 749,04 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	99 803,34 \$
Comptes courants :	<u>2 438 579,28 \$</u>
Total :	2 714 131,66 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois d'octobre 2024 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Magalie Loiselle	Temporaire	Chauffeur opérateur journalier	21 octobre 2024
Stéphane Paquette	Temps plein	Chauffeur opérateur journalier	28 octobre 2024

5.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Les états comparatifs de revenus et dépenses au 30 septembre 2024 et au 31 décembre 2024 de la Ville de Rivière-Rouge sont déposés conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

5.4 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller du district numéro 4, M. Alain Otto, dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires datée du 15 octobre 2024.

333/06-11-2024

5.5 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES (OMH)

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2024 révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMH), tel que présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 25 septembre 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

De confirmer la contribution de la Ville d'un montant cumulatif de 910 \$ pour l'immeuble de Rivière-Rouge (numéro d'ensemble immobilier 2241), tel qu'établi au budget approuvé de la SHQ.

ADOPTÉE

334/06-11-2024

5.6 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 – COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE (CER)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale approuvée le 30 juin 1992 constituant la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) signée en juin 2020 entre les municipalités membres;

CONSIDÉRANT l'addenda intervenu en février 2021;

CONSIDÉRANT l'addenda intervenu en février 2022, par lequel le nom de la RIDR a été remplacé par Complexe environnemental de la Rouge (CER);

CONSIDÉRANT l'addenda intervenu en août 2024, par lequel l'entente est prolongée;

CONSIDÉRANT que la CER a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires présentées par le Complexe environnemental de la Rouge (CER) pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 au montant total, en revenus et en dépenses, de six millions neuf cent soixante-six mille six cent seize dollars et trente-neuf sous (6 966 616,39 \$), incluant une quote-part pour la Ville de Rivière-Rouge au montant de trois cent quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et vingt-huit sous (347 387,28 \$).

Que la quote-part de Rivière-Rouge soit payée en trois (3) versements égaux le 15 janvier 2025, le 1^{er} avril 2025 et le 1^{er} juillet 2025.

ADOPTÉE

335/06-11-2024

5.7 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 – RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nomingue et de La Macaza créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT que les municipalités de L'Ascension, Lac-Saguay, La Minerve, Labelle et La Conception ont, depuis sa création, adhérées à la RCER;

CONSIDÉRANT que la RCER a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 27 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 de l'entente intermunicipale créant la Régie, les quotes-parts des municipalités membres sont définies par le nombre de portes desservies;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'approuver le budget de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) pour l'année 2025, tel qu'adopté par la Régie le 27 septembre 2024, au montant total, en revenus et en dépenses, de deux millions cent trente-neuf mille cinq cent vingt-deux dollars (2 139 522 \$), incluant une quote-part pour la Ville de Rivière-Rouge au montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent vingt et un dollars (298 521 \$).

ADOPTÉE

336/06-11-2024

5.8 APPROBATION DU CALENDRIER DES VERSEMENTS DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2025 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2025 par la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 27 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a approuvé les prévisions budgétaires 2025 de la RCER;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des membres de connaître la répartition annuelle des quotes-parts à être facturée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver le calendrier suivant pour la facturation des quotes-parts pour l'année 2025 :

	Janvier Février Mars	Avril Mai Juin	Juillet Août Septembre	Octobre Novembre Décembre	Total
La Macaza	21 400 \$	21 400 \$	21 400 \$	21 400 \$	85 600 \$
Nomingue	45 650 \$	45 650 \$	45 650 \$	45 650 \$	182 599 \$
Rivière-Rouge	74 630 \$	74 630 \$	74 630 \$	74 630 \$	298 521 \$
L'Ascension	18 513 \$	18 513 \$	18 513 \$	18 513 \$	74 053 \$
Lac-Saguay	10 002 \$	10 002 \$	10 002 \$	10 002 \$	40 006 \$
La Minerve	36 759 \$	36 759 \$	36 759 \$	36 759 \$	146 318 \$
Labelle	47 810 \$	47 810 \$	47 810 \$	47 810 \$	191 241 \$
La Conception	32 258 \$	32 258 \$	32 258 \$	32 258 \$	129 034 \$
	Facturation 15 février 2025	Facturation 15 mai 2025	Facturation 15 août 2025	Facturation 15 novembre 2025	

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

337/06-11-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

5.9 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 – RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée le 1^{er} octobre 2020 entre la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de La Macaza et de Lac-Saguay créant la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR);

CONSIDÉRANT que la RSSIVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 8, 9 et 10 de l'entente intermunicipale créant la Régie, la quote-part payable par la Ville de Rivière-Rouge pour l'année 2025 est de 707 712 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires présentées par la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 au montant total, en revenus et en dépenses, d'un million deux cent trente-trois mille cent cinquante-cinq dollars (1 233 155 \$), incluant une quote-part pour la Ville de Rivière-Rouge au montant de sept cent sept mille sept cent douze dollars (707 712 \$).

ADOPTÉE

338/06-11-2024

5.10 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 015-2024 DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR EN AUGMENTER LA VALEUR À 200 000 \$ ADOPTÉE PAR LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT la création d'un fonds de roulement de 130 000 \$ par le Règlement numéro 009-2021 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT l'augmentation des activités de la RCER avec l'ajout de cinq municipalités;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.09.042 adoptée par le conseil d'administration de la RCER le 27 septembre 2024 par laquelle elle adopte le Règlement numéro 015-2024 décrétant la modification du fonds de roulement pour en augmenter la valeur à 200 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver le Règlement numéro 015-2024 de la RCER décrétant la modification du fonds de roulement pour en augmenter la valeur à 200 000 \$ dont elle a besoin pour les fins de sa compétence, et ce, tel qu'adopté par la RCER lors de sa séance du 27 septembre 2024 par la résolution 2024-09-042.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

339/06-11-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

5.11 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – REDDITION DE COMPTES – DOSSIER NUMÉRO 3010716

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du 21 juin 2021 accordant à la Ville de Rivière-Rouge un montant maximal de 169 802 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du PRABAM;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et l'Habitation, dont notamment une reddition de comptes;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés admissibles au PRABAM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De confirmer les dépenses nettes d'un montant de 188 263,22 \$ relatives aux travaux réalisés admissibles au PRABAM.

Que la reddition de comptes soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents, nécessaires et utiles visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

340/06-11-2024

5.12 RÉAFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 222 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE SUR LA MONTÉE BELLEVUE, SUR LA RUE CHARENTE ET SUR UNE PARTIE DE LA RUE LANDRY ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De réaffecter les soldes disponibles du Règlement numéro 222 décrétant l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'eau potable sur la montée Bellevue, sur la rue Charrette et sur une partie de la rue Landry et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts, soit un montant de 71 800 \$, au remboursement dudit Règlement numéro 222.

ADOPTÉE

341/06-11-2024

5.13 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 222, 334, 335 ET 2023-462 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION - EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 529 700 \$

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-Rouge



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

souhaite emprunter par billets pour un montant total de 529 700 \$ qui sera réalisé le 13 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
222	161 100 \$
222	39 500 \$
334	104 400 \$
335	69 500 \$
2023-462	155 200 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 222, 334 et 2023-462, la Ville de Rivière-Rouge souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge aura le 12 novembre 2024, un emprunt au montant de 446 300 \$, sur un emprunt original de 620 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 222, 222, 334 et 335;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 novembre 2024, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 222, 222, 334 et 335;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière par intérim;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	45 100 \$	
2026.	47 000 \$	
2027.	49 100 \$	
2028.	51 200 \$	
2029.	53 500 \$	(à payer en 2029)
2029.	283 800 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts



No de résolution
ou annotation

342/06-11-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

numéros 222, 334 et 2023-462 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que compte tenu de l'emprunt par billets du 13 novembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 222, 222, 334 et 335, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE

5.14 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 222, 334, 335 ET 2023-462 – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 novembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 novembre 2024
Montant :	529 700 \$		

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 novembre 2024, au montant de 529 700 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

45 100 \$	4,05000 %	2025
47 000 \$	4,05000 %	2026
49 100 \$	4,05000 %	2027
51 200 \$	4,05000 %	2028
337 300 \$	4,05000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,05000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

45 100 \$	4,19000 %	2025
47 000 \$	4,19000 %	2026
49 100 \$	4,19000 %	2027
51 200 \$	4,19000 %	2028
337 300 \$	4,19000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,19000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

45 100 \$	3,75000 %	2025
47 000 \$	3,70000 %	2026
49 100 \$	3,75000 %	2027
51 200 \$	3,85000 %	2028
337 300 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,78900

Coût réel : 4,19899 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Ville de Rivière Rouge accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 novembre 2024 au montant de 529 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 222, 334, 335 et 2023-462. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

343/06-11-2024

5.15 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De fixer, conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

Date	Heure	Lieu
Mercredi 22 janvier 2025	19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 5 février 2025	19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 5 mars 2025	19 h	Salle Sainte-Véronique 1841, boulevard Fernand- Lafontaine
Mercredi 2 avril 2025	19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 7 mai 2025	Immédiatement après la fin de la séance ordinaire d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 4 juin 2025	Immédiatement après la séance d'agglomération débutant à 19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 9 juillet 2025	19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 27 août 2025	19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 10 septembre 2025	19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 1 ^{er} octobre 2025	Immédiatement après la fin de la séance ordinaire d'agglomération fixée à 19 h	Salle Sainte-Véronique 1841, boulevard Fernand- Lafontaine
Mercredi 19 novembre 2025	Immédiatement après la fin de la séance ordinaire d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud
Mercredi 3 décembre 2025	Immédiatement après la fin de la séance ordinaire d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil 25, rue L'Annonciation Sud

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

344/06-11-2024

5.16 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil approuve la nomination des conseillers suivants en tant que maire suppléant de la Ville de Rivière-Rouge, qui agiront pour la Ville et pour l'Agglomération de Rivière-Rouge et qui siégeront à la MRC d'Antoine-Labelle, en cas d'absence du maire pour l'année 2025 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 :
M. Pierre Alexandre Morin

Du 1^{er} mai au 30 novembre 2025 :
M. Sébastien Bazinet

Que les conseillers désignés comme maire suppléant deviennent les premiers signataires des chèques, effets et autres documents de la Ville à la Caisse Desjardins de la Rouge en l'absence du maire, M. Denis Lacasse, pendant les périodes décrites ci-dessus, attendu que tous les membres du conseil sont habilités à signer lesdits chèques en cas d'urgence.

ADOPTÉE

345/06-11-2024

5.17 AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – ACHAT D'AMEUBLEMENT

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que l'ameublement actuel est réutilisé lorsque possible, mais qu'il ne suffit pas pour meubler l'entièreté de l'immeuble;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner l'achat d'ameublement auprès de l'entreprise L'Apostrophe plus inc. conformément à leur soumission du 8 juillet 2024, incluant la livraison.

D'autoriser une dépense maximale de 18 000 \$, plus les taxes applicables, prises à même le fonds affecté de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tout document nécessaire ou utile pour y donner plein effet.

ADOPTÉE

346/06-11-2024

5.18 PORTIONS DE L'EMPRISE DU CHEMIN DU LAC-AUX-BOIS-FRANCS EST – PARTIES DU LOT 6 238 869 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FERMETURE, ABOLITION ET CHANGEMENT DE VOCATION

CONSIDÉRANT que le chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est, actuellement composé, entre autres, du lot 6 238 869 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT que le tronçon concerné du chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est n'est pas une voie publique dont la gestion relève du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT que par l'effet de la loi, l'assiette foncière de ce chemin non aménagé appartient de droit à la Ville de Rivière-Rouge et ne peut être aliénée à quelque fin que ce soit, à moins d'avoir été préalablement fermée et abolie;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de décréter la fermeture de chemin non aménagé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que, sur une portion de l'emprise dudit chemin sur ce lot, aucun chemin public n'a été aménagé;

CONSIDÉRANT le croquis réalisé par Murray-Maltais et associés, arpenteurs-géomètres, du 10 octobre 2024, divisant le lot 6 238 869 en trois portions : la première mesurant 231,5 mètres carrés, la deuxième mesurant 914 mètres carrés et le reliquat représentant le reste dudit lot, sur lequel le chemin public du Lac-aux-Bois-Francis Est se trouve, constituant donc l'emprise à conserver par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il n'est d'aucune utilité pour la Ville de conserver des portions de l'emprise de chemin sur lequel aucun chemin public n'a été réalisé et sur lesquelles il n'est pas utile ni dans l'intérêt de la Ville d'y faire quelque aménagement que ce soit;

CONSIDÉRANT que lesdites portions non-utilités n'ont aucune utilité publique;

CONSIDÉRANT l'intérêt des propriétaires adjacents d'acquérir ces portions d'emprise, d'une superficie respective de 231,5 et 914 mètres carrés;

CONSIDÉRANT l'article 916 du *Code civil du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toute fin que de droit.

Que la Ville, se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4, 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, ferme et abolit, à toutes fins que de droit par la présente résolution, le tronçon concerné du chemin du Lac-aux-Bois-Francis non aménagé situé sur le lot 6 238 869.

De décréter que les deux portions du lot 6 238 869 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, telles qu'identifiées au croquis du 10 octobre 2024, contenant respectivement en superficie 231,5 et 914 mètres carrés, ne sont plus affectées à l'utilité publique, ce qui leur confère un caractère aliénable.

ADOPTÉE

347/06-11-2024

5.19 ALIÉNATION DE DEUX PARTIES DU LOT 6 238 869 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PORTIONS DE L'EMPRISE DU CHEMIN DU LAC-AUX-BOIS-FRANCIS EST

CONSIDÉRANT la résolution numéro 346/06-11-2024 adoptée précédemment, par laquelle deux portions du lot 6 238 869 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, telles qu'identifiées au croquis du 10 octobre 2024, contenant respectivement en superficie 231,5 et 914 mètres carrés (ci-après respectivement désignées « Portion 1 » et « Portion 2 »), soit un tronçon du chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est sur lequel aucun chemin public n'a été aménagé, ont été fermées et abolies, en plus d'avoir changé de vocation et ne sont plus affectés à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville demeure propriétaire du reliquat du lot 6 238 869 du cadastre du Québec, soit la réelle emprise du chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est;

CONSIDÉRANT la proposition conjointe des propriétaires des lots adjacents, soit les lots 6 489 705 et 6 238 690 visant à acquérir lesdites portions du lot 6 238 869;

CONSIDÉRANT certaines conditions préalables ont été soumises auxdits propriétaires, qui les ont acceptés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la vente de la partie du lot 6 238 869 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle mesurant 231,5 mètres carrés, telle qu'identifiés au croquis du 10 octobre 2024 (la Portion 1) conjointement et solidairement à M. Pierre-Antoine Guinard et Mme Danielle Lazure pour un montant de mille quinze dollars (1 015 \$), plus les taxes applicables, payable au moment de la signature de l'acte de vente devant le notaire instrumentant à l'ordre de son compte en fidéicommiss, le tout aux conditions suivantes :

- a) M. Pierre-Antoine Guinard et Mme Danielle Lazure sont les seuls responsables de vérifier la faisabilité de leur projet sur la Portion 1, en vertu des lois et règlements applicables, incluant notamment les règlements d'urbanisme de la Ville de Rivière-Rouge, le tout à la complète exonération de cette dernière;
- b) L'engagement irrévocable de M. Pierre-Antoine Guinard et Mme Danielle Lazure à faire réaliser le regroupement de la Portion 1 avec le lot 6 489 705, le tout à leur frais et dès que les premières opérations cadastrales auront été complétées et que la Portion 1 du lot 6 238 869 leur aura été cédé par la Ville;
- c) L'obtention préalable de toutes les autorisations et permis requis en vertu de la Loi et de la réglementation, à leur frais;
- d) Tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de vente sont à l'entière et unique charge de M. Pierre-Antoine Guinard conjointement avec Mme Danielle Lazure et solidairement avec M. Stéphane Bisailon;
- e) La vente est faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls des acquéreurs, tel que vu et dans l'état actuel des lieux;
- f) La Ville ne fait aucune représentation quant à l'existence ou non de tout droit, tel que des servitudes, affectant la Portion 1. Les acquéreurs sont les uniques responsables d'effectuer les analyses de titres appropriées;
- g) Les transactions notariées devant le notaire instrumentant devront avoir lieu au plus tard le 30 mai 2025, après l'officialisation des nouveaux lots au cadastre du Québec. À défaut de respecter ce délai, la Ville peut annuler les transactions projetées en transmettant un avis écrit aux autres parties;
- h) Les transactions notariées concernant respectivement la Portion 1 et la Portion 2 devront avoir lieu simultanément; elles sont indissociables l'une de l'autre. Ainsi, la vente de la Portion 1 est conditionnelle à la vente de la Portion 2 et, vice-versa, la vente de la Portion 2 est conditionnelle à la vente de la Portion 1;
- i) Tous les droits découlant de la présente résolution sont incessibles et non transférables à quiconque, sauf aux héritiers de chaque partie, s'il y avait lieu.

D'autoriser la vente de la partie du lot 6 238 869 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle mesurant 914 mètres carrés, telle qu'identifiés au croquis du 10 octobre 2024 (la Portion 2) à M. Stéphane Bisailon pour un montant de quatre mille dollars (4 000 \$), plus les taxes applicables, payable au moment de la signature de l'acte de vente devant le notaire instrumentant à l'ordre de son compte en fidéicommiss, le tout aux conditions suivantes :

- a) M. Stéphane Bisailon est le seul responsable de vérifier la faisabilité de son projet sur la Portion 2, en vertu des lois et règlements applicables, incluant notamment les règlements d'urbanisme de la Ville de Rivière-Rouge, le tout à la complète exonération de cette dernière;
- b) L'engagement irrévocable de M. Stéphane Bisailon à faire réaliser le regroupement de la Portion 2 avec le lot 6 238 690, le tout à ses frais et dès que les premières opérations cadastrales auront été complétées et que la Portion 2 du lot 6 238 869 lui aura été cédé par la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

- c) L'obtention préalable de toutes les autorisations et permis requis en vertu de la Loi et de la réglementation, à ses frais;
- d) Tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de vente sont à l'entière et unique charge de M. Pierre-Antoine Guinard conjointement avec Mme Danielle Lazure et solidairement avec M. Stéphane Bisaillon;
- e) La vente est faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls des acquéreurs, tel que vu et dans l'état actuel des lieux;
- f) La Ville ne fait aucune représentation quant à l'existence ou non de tout droit, tel que des servitudes, affectant la Portion 2. L'acquéreur est l'unique responsable d'effectuer les analyses de titres appropriées;
- g) Les transactions notariées devant le notaire instrumentant devront avoir lieu au plus tard le 30 mai 2025, après l'officialisation des nouveaux lots au cadastre du Québec. À défaut de respecter ce délai, la Ville peut annuler les transactions projetées en transmettant un avis écrit aux autres parties;
- h) Les transactions notariées concernant respectivement la Portion 1 et la Portion 2 devront avoir lieu simultanément; elles sont indissociables l'une de l'autre. Ainsi, la vente de la Portion 1 est conditionnelle à la vente de la Portion 2 et, vice-versa, la vente de la Portion 2 est conditionnelle à la vente de la Portion 1;
- i) Tous les droits découlant de la présente résolution sont incessibles et non transférables à quiconque, sauf aux héritiers de chaque partie, s'il y avait lieu.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment les actes de vente.

ADOPTÉE

348/06-11-2024

5.20 ACHAT D'ORDINATEURS

CONSIDÉRANT que plusieurs ordinateurs de la Ville doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT le plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 prévoyait l'acquisition de dix (10) ordinateurs;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectué par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat de 10 ordinateurs, 1 portable et des accessoires auprès de l'entreprise Services Informatiques Des Laurentides inc. conformément à leur soumission du 25 octobre 2024 pour un montant de 14 800 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le budget 2024 de la Ville.

ADOPTÉE

349/06-11-2024

5.21 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX, DES BIBLIOTHÈQUES ET DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES 2024-2025

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

Que les bureaux municipaux situés à l'hôtel de ville soient fermés du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement.

Que la bibliothèque municipale Cécile-Chabot (secteur L'Annonciation/Marchand) soit fermée du 22 décembre 2024 au 2 janvier 2025 inclusivement, sauf les 27 et 28 décembre 2024, où elle sera ouverte selon l'horaire habituel.

Que la bibliothèque municipale du secteur Sainte-Véronique soit fermée du 21 décembre 2024 au 2 janvier 2025 inclusivement.

Que le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) soit fermé les 24, 25, 26 et 31 décembre 2024 ainsi que le 1^{er} et 2 janvier 2025.

ADOPTÉE

350/06-11-2024

5.22 ADHÉSION AU PROGRAMME CITAM – PORTAIL CITOYENS D'ALERTE ET DE NOTIFICATIONS DE MASSE

CONSIDÉRANT qu'une municipalité locale doit, en tout temps, être en mesure de lancer l'alerte et de mobiliser les personnes désignées par la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de CITAM datée du 28 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'acquiescer, auprès de CITAM, un logiciel d'alerte de masse et l'application mobile, en plus d'un service de formation de base, pour un montant de 4 025,55 \$, plus les taxes applicables.

De mandater l'entreprise CITAM pour l'exploitation du logiciel et de l'application mobile pour une durée de quatre (4) ans, pour un coût annuel de 2 367 \$, plus les taxes applicables, sujet à une indexation de 3 % pour les trois (3) années subséquentes.

D'autoriser le paiement des frais variables qui seront engagés en fonction du nombre de déclenchements conformément aux tarifs établis dans ladite offre de service.

Que lesdites dépenses soient prises à même le budget de la Ville.

Que la directrice du Service loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

351/06-11-2024

5.23 CARL CHUN LEUNG CHUNG ET JULIE-ANNE YUKFAN CHEUNG C. VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – COUR SUPÉRIEURE 560-17-002132-204 – TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le recours judiciaire en Cour supérieure opposant M. Carl Chun Leung Chung et Mme Julie-Anne Yukfan Chung contre la Ville de Rivière-Rouge tel qu'il appert du dossier de Cour portant le numéro 560-17-002132-204;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

Le conseiller Alain Otto demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin	1	
Pierre Alexandre Morin	1	
Gilbert Therrien	1	
Alain Otto		1
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
TOTAL	5	1

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la signature de la transaction et quittance entre M. Carl Chun Leung Chung et Mme. Julie-Anne Yukfan Chung, d'une part, et la Ville de Rivière-Rouge, d'autre part, relative au dossier de la cour supérieure identifié par le numéro 560-17-002123-204, par le maire, M. Denis Lacasse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, Mme Martine Vézina, ou en son absence la directrice générale adjointe, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, en date du 5 novembre 2024.

De mandater la greffière et directrice générale adjointe pour le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les autres documents nécessaires ou utiles à cette fin.

ADOPTÉE

352/06-11-2024

5.24 BRIAN BOOTH ET SALLY-ANN MARTYN BOOTH C. VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – COUR SUPÉRIEURE 560-17-002132-204 – TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le recours judiciaire en Cour supérieure opposant et M. Brian Booth et Mme. Sally-Ann Martyn Booth contre la Ville de Rivière-Rouge, tel qu'il appert du dossier de Cour portant le numéro 560-17-002132-204;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Le conseiller Alain Otto demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin	1	
Pierre Alexandre Morin	1	
Gilbert Therrien	1	
Alain Otto		1
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
TOTAL	5	1

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la signature de la transaction et quittance entre M. Brian Booth et Mme Sally-Ann Martyn Booth, d'une part et la Ville de Rivière-Rouge, d'autre part, relative au dossier de la Cour Supérieure identifié par le numéro 560-17-002123-204, par le maire, M. Denis Lacasse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, Mme Martine Vézina, ou en son absence la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

directrice générale adjointe, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, en date du 5 novembre 2024.

De mandater la greffière et directrice générale adjointe pour le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les autres documents nécessaires ou utiles à cette fin.

ADOPTÉE

353/06-11-2024

5.25 RICHARD JOHN BAKER, LORRAINE GODFREY, ENTREPRISE TX SQUARED CANADA INC., JONATHAN RENOLDS ET SHELLEY IRENE MOHAMED C. VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – COUR SUPÉRIEURE 560-17-002132-204 – TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le recours judiciaire en Cour supérieure opposant M. Richard John Baker, Mme Lorraine Godfrey, Entreprise TX Squared Canada inc., M. Jonathan Renolds et Mme Shelley Irene Mohamed contre la Ville de Rivière-Rouge, tel qu'il appert du dossier de Cour portant le numéro 560-17-002132-204;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Le conseiller Alain Otto demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin	1	
Pierre Alexandre Morin	1	
Gilbert Therrien	1	
Alain Otto		1
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
TOTAL	5	1

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la signature de la transaction et quittance entre Richard John Baker, Mme Lorraine Godfrey, Entreprise TX Squared Canada inc., M. Jonathan Renolds et Mme Shelley Irene Mohamed, d'une part, et la Ville de Rivière-Rouge, d'autre part, relative au dossier de la Cour Supérieure identifié par le numéro 560-17-002123-204, par le maire, M. Denis Lacasse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, Mme Martine Vézina, ou en son absence la directrice générale adjointe, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, en date du 5 novembre 2024.

De mandater la greffière et directrice générale adjointe pour le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les autres documents nécessaires ou utiles à cette fin.

ADOPTÉE

354/06-11-2024

5.26 CAMPBELL INVESTMENT PROPERTY INC. C. VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – COUR SUPÉRIEURE 560-17-002132-204 – TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le recours judiciaire en Cour supérieure opposant Campbell Investment Property inc. contre la Ville de Rivière-Rouge, tel qu'il appert du dossier de Cour portant le numéro 560-17-002132-204;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Le conseiller Alain Otto demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin	1	
Pierre Alexandre Morin	1	
Gilbert Therrien	1	
Alain Otto		1
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
TOTAL	5	1

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la signature de la transaction et quittance entre Campbell Investment Property inc., d'une part, et la Ville de Rivière-Rouge, d'autre part, relative au dossier de la Cour Supérieure identifié par le numéro 560-17-002123-204, par le maire, M. Denis Lacasse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, Mme Martine Vézina, ou en son absence la directrice générale adjointe, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, en date du 5 novembre 2024.

De mandater la greffière et directrice générale adjointe pour le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les autres documents nécessaires ou utiles à cette fin.

ADOPTÉE

355/06-11-2024

5.27 CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 – PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Rivière-Rouge ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville conteste l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et leur demander de revoir à la baisse cette augmentation.

Qu'elle s'oppose au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités.

De demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC.

De demander à la Municipalité régionale de comtés d'Antoine-Labelle (MRCAL) d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

ADOPTÉE

356/06-11-2024

5.28 ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES DE GESTION D'ARCHIVES AVEC LA MRCAL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle (ci-après « MRCAL ») entend créer un poste permanent à temps complet d'archiviste afin de pourvoir à ses besoins en gestion documentaire et en tenue des archives;

CONSIDÉRANT que les municipalités souhaitent se prévaloir des services de cette ressource pour combler leurs propres besoins;

CONSIDÉRANT que la MRCAL est disposée à fournir aux municipalités les services de cette ressource;

CONSIDÉRANT que la MRCAL et les municipalités désirent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services permettant aux municipalités de se prévaloir des services de la ressource embauchée par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la gestion d'archives avec la MRCAL d'une durée initiale de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, conformément au projet d'entente soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment ladite entente.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MOTIVÉ – DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL – PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024



No de résolution
ou annotation

357/06-11-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

Le rapport motivé des personnes habilitées à agir dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence local du 9 août 2024 liée aux pluies diluviennes du même jour est déposé conformément à l'article 25 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION POUR LE DÉNEIGEMENT DE 3,71 KM DE CHEMINS DANS LE SECTEUR DU LAC MCCASKILL POUR LA PROCHAINE ANNÉE

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de l'entente de déneigement du secteur le lac McCaskill transmise le 17 septembre 2024 par la Ville de Rivière-Rouge à la Municipalité de L'Ascension et la contre-proposition reçue le 8 octobre pour une entente d'un an seulement;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-241 adoptée par la Municipalité de L'Ascension, par laquelle l'offre de la Ville de Rivière-Rouge est acceptée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le renouvellement de l'entente de déneigement de 3,71 kilomètres de chemin dans le secteur du lac McCaskill avec la municipalité de L'Ascension pour la saison hivernale 2024-2025 moyennant un tarif de 4 263,73 \$ du kilomètre, pour un total de 15 818,44 \$, plus les taxes applicables.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE DU CENTRE INTÉGRÉ DE LA SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES (CISSSL) - 220, RUE LABELLE SUD - INTÉRÊT DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Le conseiller Gilbert Therrien demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin		1
Pierre Alexandre Morin	1	
Gilbert Therrien		1
Alain Otto		1
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
TOTAL	3	3

Le maire et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, s'abstient de voter.



No de résolution
ou annotation

358/06-11-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

Vu l'égalité des voix, aucune résolution n'est adoptée.

10. DIVERS

10.1 APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximités ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De proclamer la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

Sur proposition du conseiller Gilbert Therrien, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 21 h 27.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire